



Luxembourg, le 25 novembre 2024

Circulaire 5/2024 aux fédérations sportives agréées

Objet : Participation de l'Etat aux rémunérations et indemnisations des entraîneurs nationaux et aux frais d'organisation de stages pour cadres nationaux - Solde pour 2024

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'un crédit spécial est réservé au budget de l'Etat de l'année 2024 pour participer aux frais de rémunération, voire d'indemnisation des entraîneurs nationaux et directeurs techniques nationaux tout comme aux frais d'organisation de stages pour cadres nationaux.

Entraîneurs nationaux et directeurs techniques nationaux (DTN)

En ce qui concerne les **entraîneurs nationaux**, je vous prie de bien vouloir distinguer les rémunérations versées à des entraîneurs liés par un contrat de travail (formulaire vert) et les indemnisations versées à des entraîneurs non liés par un contrat de travail (formulaire jaune). Le décompte annuel des **DTN**, tous liés par un contrat de travail, est à présenter moyennant le formulaire vert. Les prédits formulaires, joints à la présente, sont également disponibles sur le site www.sports.lu dans la rubrique « formulaires » sous « entraînement fédéral et stages pour cadres fédéraux ».

Pour pouvoir bénéficier du solde pour l'année 2024, je vous saurais gré de bien vouloir introduire les détails concernant les entraîneurs nationaux et DTN de préférence pour le 2.12.2024 et pour le 16 décembre 2024 au plus tard, auprès de la Division Sport de compétition et d'élite du ministère des Sports, par courrier postal ou par mail à l'adresse : sportcomp@sp.etat.lu.

La dépense pour le mois de décembre 2024 est à intégrer de façon prévisionnelle dans le décompte qui doit couvrir l'année de calendrier et non pas la saison sportive. Je vous saurais gré de bien vouloir joindre d'ores et déjà un budget estimatif relatif aux frais d'entraînement pour l'année 2025.

Comme il s'agit de « participations étatiques » et non pas de « subsides », les seules dépenses appuyées par des pièces justificatives peuvent être prises en considération.



Stages pour cadres nationaux

Les demandes pour la participation aux frais de stages d'entraînement pour cadres nationaux sont également à introduire pour le 2.12.2024 de préférence et pour le **16 décembre 2024 au plus tard**. Des formulaires spéciaux pour les décomptes respectifs sont joints à la présente et téléchargeables sur le site www.sports.lu.

Les rémunérations/indemnités versées aux entraîneurs nationaux ou DTN à l'occasion de stages sont à englober dans le total des sommes déclarées sur les formulaires respectifs (verts ou jaunes).

Les stages figurant aux programmes fédéraux et étant dûment reconnus comme faisant partie du concept de haut niveau, sont à présenter à part, dans le décompte du concept de haut niveau des fédérations qui en disposent.

Pour toute information supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter la Division Sport de compétition et d'élite, et plus particulièrement Monsieur Pascal Groben (tél. 247-83439 ou e-mail : pascal.groben@sp.etat.lu).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre des Sports



François Knaff
Premier Conseiller de Gouvernement

ANNEXES :

- 1) Formulaires pour la demande de participation de l'Etat aux rémunérations/indemnités des entraîneurs nationaux et DTN pour 2024.
- 2) Formulaires pour les décomptes concernant l'organisation de stages pour cadres nationaux en 2024.